

Sujet : Affichage en mairie - Arrêté de reconnaissance de calamité agricole sécheresse sur apiculture 2022

De : ddt-sa-conjoncture - DDT 67/SA/FATME emis par PACELLA Veronique (Gestionnaire installation et investissement) - DDT 67/SA/FATME <ddt-sa-conjoncture@bas-rhin.gouv.fr>

Date : 09/05/2023, 12:53

Pour : undisclosed-recipients;;

*Affiché le 9/5/2023
Huhren le 12/6/2023*

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté ministériel du 27/04/2023, le caractère de calamités agricoles a été reconnu pour les pertes de récolte sur miel sur le ban de votre commune, suite à la sécheresse du printemps et de l'été 2022.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de reconnaissance portant sur toutes les communes du Bas-Rhin **pour affichage réglementaire dans votre mairie dès réception et pour une durée d'un mois**, les exploitants agricoles sinistrés disposant d'un délai de d'un mois et demi après affichage pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la DDT du Bas-Rhin. Merci de bien vouloir afficher le présent mail à côté de l'arrêté car il contient des informations importantes pour la réalisation de la demande d'indemnisation.

Une téléprocédure est ouverte sur le site internet TéléCALAM

(<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> rubrique « exploitation agricole » puis « demander une indemnisation calamités agricoles »). Il est indispensable d'avoir une adresse mail pour faire une demande, et d'autoriser l'affichage des fenêtres pop-up sur son navigateur internet lorsque celui-ci le demande lors de la saisie du dossier sur TéléCALAM.

Merci d'orienter les agriculteurs de votre commune vers les services de la DDT, L'ADA Grand Est - Association au développement de l'apiculture (marjorie.tonneller@adage.adafrance.org), de la Chambre d'Agriculture ou des associations de développement agricole et rural (ADAR), afin qu'ils bénéficient de toute l'aide nécessaire pour compléter au mieux ces dossiers.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous informer par e-mail de l'affichage de cet arrêté, **en retournant le certificat d'affichage en pièce-jointe.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Véronique PACELLA

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier

Gestionnaire

Calamités agricoles, Autorisations d'urbanisme en milieu agricole et Aides à la protection des troupeaux contre la prédation

14 rue du Maréchal Juin

BP 61003

67070 STRASBOURG CEDEX

T. 03 88 88 92 72

T. mobile : 06 48 29 48 35

— Pièces jointes : _____

20230427-Arrete-RI-CalamApi-CNGRA19 avril.pdf

39,7 Ko

certificat affichage.odt

14,6 Ko

*Affiché le 9/5/2023
A relier le 12/6/2023*

2023.04.19_67.RC

ARRETE

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du **Bas-Rhin**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2023 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Bas-Rhin suite à la sécheresse de l'année 2022 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 19 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 janvier 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur miel.

Zone sinistrée : Département.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

27 AVR. 2023

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES